Maître d'ouvrage

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
PHASE 1 - CANDIDATURE

Objet de la consultation

Marché de conception-réalisation pour la construction du Collège VII, à Saint-Laurent-du-Maroni

1ÈRE PHASE – APPEL A CANDIDATURES

Date limite de réception des candidatures :

05 janvier 2027 à 12 heures

S O M M A I R E

ARTICLE 1. L'OPERATION 4

1.1. LES INTERVENANTS 4
1.2. CONTEXTE ET OBJET DE L'OPERATION 4
1.3. LIEU DE REALISATION 5
1.4. NATURE 5
1.5. Justificatif PROCEDURE CONCEPTION REALISATION 5
1.6. MODE DE DEVOLUTION ET DECOMPOSITION DU MARCHE 6
1.7. DUREE DU MARCHE 7
1.8. VALEUR ESTIMEE DU MARCHE 7
1.9. VARIANTES 7
1.10. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 7
1.11. ENGAGEMENT ENVERS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANS 7
1.12. CLAUSE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE 7
1.12.1. PUBLICS VISES 8
1.12.2. OBJET DE L'INSERTION 8

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 8

2.1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION 8
2.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS 9
2.3. COMPETENCES EXIGEES 9
2.4. MODIFICATION DU GROUPEMENT 10
2.5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE 11

ARTICLE 3. PHASE CANDIDATURE 11

3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE 11
3.2. QUESTIONS DES CANDIDATS 11
3.3. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 12
3.4. VISITE DE SITE 12
3.5. PIECES A FOURNIR AU STADE DE LA CANDIDATURE 12
3.6. PRECISIONS SUR LES PIECES A TRANSMETTRE 15
3.7. OUVERTURES DES CANDIDATURES 15
SEULES SERONT OUVERTES LES CANDIDATURES QUI AURONT ETE REÇUES AU PLUS TARD A LA DATE ET L'HEURE LIMITES INDIQUEES DANS L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ET DANS LE PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION. 15
3.8. SELECTION DES CANDIDATURES 15
3.8.1. COMPLETUDE ET RECEVABILITE DU DOSSIER 15
3.8.2. SELECTION DES CANDIDATS PARMI LES CANDIDATS RECEVABLES 16
3.9. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER – INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER 16

ARTICLE 4. PHASE 2 : OFFRES 17

4.1. DEROULEMENT DE LA PHASE 17
4.1.1. DOSSIER DE CONSULTATION 17
4.1.2. REUNION D'INFORMATION ET VISITES 17
4.1.3. REMISE DES OFFRES INITIALES ET NEGOCIATION 17
4.2. PIECES A FOURNIR 18
4.3. JUGEMENT DES OFFRES 22
4.3.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES 22
4.3.2. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 22
4.3.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 23
4.4. PRIMES 23

ARTICLE 5. JURY 24

ARTICLE 6. MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 24

6.1. RETRAIT DU DOSSIER 24
6.2. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 25
6.3. MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE ET COPIE DE SAUVEGARDE 25

ARTICLE 7. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL 25

7.1. SUITE DONNEE A LA CONSULTATION 27
7.2. DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS 28
7.3. LANGUE DE REDACTION DES DOCUMENTS 28
ARTICLE 8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 28
8.1. OPPOSABILITE DU REGLEMENT 28
8.2. PROCEDURE DE RECOURS 28
ARTICLE 9. ANNEXES 28

ARTICLE 1. L'OPERATION

1.1. Les intervenants

Pouvoir adjudicateur :

Collectivité Territoriale de Guyane
4179 route de montabo
97300 - Cayenne

Assistant du maître d'ouvrage :

Société Mott MacDonald
15 rue de la Traversière
75012 Paris.

Contrôleur technique : l'intervenant sera désigné ultérieurement.

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : l'intervenant sera désigné ultérieurement.

1.2. Contexte et objet de l'opération

Dans un contexte de forte croissance démographique de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, la Collectivité Territoriale de Guyane a engagé un projet de construction d'un septième collège, implanté dans le secteur de Saint-Maurice Sud.

Cette opération vise à répondre à l'augmentation continue des effectifs scolaires tout en renforçant l'offre éducative du territoire, en cohérence avec les besoins spécifiques et les enjeux socio-éducatifs locaux.

Le futur établissement est dimensionné pour accueillir environ 800 élèves et intègrera, outre un enseignement général, une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Cette section proposera des parcours orientés vers les champs professionnels suivants, en adéquation avec le contexte territorial guyanais :

- Espace rural et environnement,
- Vente - distribution - magasinage.

Le projet de collège a pour objectif de créer un établissement d'enseignement fonctionnel, inclusif et durable, offrant des conditions d'apprentissage adaptées aux élèves, aux équipes pédagogiques et aux personnels, tout en s'inscrivant dans une démarche de qualité environnementale et de performance d'usage.

À ce titre, le futur collège comprendra notamment :

- des locaux administratifs et des espaces dédiés aux enseignants et au personnel,
- des locaux de vie scolaire et un foyer des élèves, favorisant le bien-être et la convivialité,
- des espaces d'enseignement adaptés aux différents cursus, y compris ceux spécifiques à la SEGPA et aux salles d'alphabétisation,
- un espace polyvalent, permettant l'accueil d'activités pédagogiques, culturelles ou collectives,
- un service de restauration scolaire, répondant aux exigences fonctionnelles, sanitaires et environnementales,
- des équipements sportifs, comprenant un gymnase et une piste d'athlétisme, participant au développement physique et éducatif des élèves.

Ce règlement de consultation constitue le cadre de référence pour la conception du projet. Il a vocation à traduire les ambitions de la maîtrise d'ouvrage, et à guider l'ensemble des acteurs du groupement titulaire dans le développement d'un projet cohérent, adapté au contexte climatique, social et environnemental de la Guyane.

L'établissement doit être mis en service pour la rentrée scolaire de septembre 2030.

1.3. Lieu de réalisation

Le lieu d'exécution des travaux se situe dans le secteur de Saint-Maurice Sud,à Saint-Laurent-du-Maroni sur les parcelles :

- Parcelle 000 AL 30 : 20 080 m²
- Parcelle 000 AL 33 : 20 080 m²

1.4. Nature

C'est un marché de conception-réalisation conclu en application des dispositions de l'article **L. 2171-2**, des articles **R. 2171-15 à R. 2171-18** relatifs à la procédure de passation des marchés globaux, ainsi que des articles **R. 2124-3** et **R. 2161-12 à R. 2161-20** relatifs à la procédure avec négociation du code de la commande publique.

Ce marché regroupe d'une part l'ensemble des études de conception nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, et d'autre part la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Le recours au marché de conception-réalisation est justifié par la nécessité d'associer l'entrepreneur aux études de l'ouvrage dans le cadre de la construction du Collège VII dépassant la règlementation thermique en vigueur selon les codes CPV suivants :

- Code CPV principal : 45000000-7 Travaux de construction
- Codes CPV additionnels :
  - 45214200-2 travaux de construction de bâtiments scolaires.
  - 45214200-8 travaux de construction d'enseignements secondaires (collège)
  - 39221000-7 équipement de cuisine
  - 55524000-3 service de restauration scolaire
  - 71240000 services d'architecture, d'ingénierie et de planification
  - 7140000 services d'urbanisme et d'architecture paysagère
  - 71300000 services d'ingénierie.

1.5. Justificatif de la procédure de conception réalisation

Le projet de construction du collège VII de Saint-Laurent-du-Maroni, porté par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), s'inscrit dans un cadre réglementaire et normatif exigeant, reflétant à la fois les obligations applicables aux établissements recevant du public (ERP) accueillant un jeune public, et les ambitions environnementales fortes portées par la maîtrise d'ouvrage.

Bien que l'opération ne soit pas formellement soumise à la RTAA-DOM, le projet devra en respecter les principes et exigences, notamment en matière de conception bioclimatique, de confort thermique passif, de limitation des besoins énergétiques et d'adaptation au climat équatorial humide. Ces exigences constitueront un socle minimal de référence, applicable à l'ensemble des bâtiments, éducatifs et logements.

Au-delà de ce cadre, le projet devra se conformer à l'ensemble des documents réglementaires, guides et référentiels locaux et territoriaux, qui structurent les bonnes pratiques de conception et de réalisation en Guyane, et notamment :

•La **réglementation RTAA DOM**, servant de cadre de référence pour l'orientation de la conception bioclimatique de l'équipement ;

•le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane**, garantissant une gestion durable de la ressource en eau et la maîtrise des risques liés aux fortes pluies ;

•le **Guide d'accompagnement d'une démarche de Qualité Environnementale Amazonienne (QEA)**, visant une adaptation fine des projets aux contextes climatiques, environnementaux et culturels amazoniens ;

•le **Guide des prescriptions techniques ECODOM+**, en matière de performance énergétique, de confort thermique et de solutions constructives adaptées au climat équatorial ;

•le **Référentiel environnemental pour la construction d'établissements scolaires**, encadrant les exigences spécifiques aux bâtiments d'enseignement en Guyane;

•les **documents d'information objective et concrète relatifs aux matériaux disponibles sur le territoire**, favorisant le recours à des solutions constructives locales, durables et adaptées ;

•les **Actions pour une Qualité Urbaine et Architecturale Amazonienne (AQUAA)**, visant à promouvoir une architecture contextualisée, résiliente et respectueuse des spécificités amazoniennes.

À travers l'intégration de ces référentiels, la maîtrise d'ouvrage affirme la volonté de dépasser une simple logique de conformité réglementaire, pour inscrire le projet dans une démarche globale de performance environnementale, de durabilité et de qualité d'usage.

Le collège sera ainsi conçu comme un **équipement public de référence, exemplaire** tant sur le plan environnemental que pédagogique, capable de répondre aux contraintes climatiques spécifiques de la Guyane (fortes pluies, humidité, températures élevées), tout en offrant des conditions d'apprentissage, de confort et d'exploitation pérennes pour l'ensemble des usagers.

Sa conception devra orienter l'ensemble de ses choix architecturaux et techniques vers des objectifs ambitieux de sobriété et de performance énergétique.

Le projet visera ainsi une faible consommation d'énergie et recherchera, autant que possible, une forme de neutralité énergétique à l'échelle de l'équipement qui devra respecter, à ce titre, les exigences de la loi APER, avec un objectif de couverture de 80 %.

Dans cette perspective, des objectifs énergétiques spécifiques sont définis afin de guider la maîtrise d'oeuvre dans une démarche de conception durable, cohérente et intégrée. Ces objectifs ont vocation à structurer les choix de conception, de systèmes et de matériaux :

Indicateurs énergétiques	**Exigence à atteindre**
BBio	**65 points**
Cep	**72 kWhep/(m².an)**
Cep, nr	**63 kWhep/(m².an)**
DH_max	**2 600**
Production d'énergies renouvelable : Solaire thermique	**70 % des besoins en ECS**
Production d'énergies renouvelable : Solaire photovoltaïque	≥ 20 kWhEP/m².**an produits**

Indicateurs carbones	**Exigence à atteindre**
Ic énergie	**200 kg CO2/m²**
Ic construction	**770 kg éq . CO2/m²**

Le projet devra répondre à des exigences fortes de polyvalence, d'accessibilité universelle, de qualité environnementale adaptée au climat équatorial guyanais, de performance technique, de confort acoustique et hygrothermique, ainsi que de maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance.

Il est attendu une préservation du milieu naturel et une intégration au site, une conception bioclimatique avec des performances énergétiques meilleure que celle exigée par la RTAA DOM pour un climat en 2050 selon un scénario SSP3-7.0.

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, une procédure de conception réalisation est lancée.

1.6. Mode de dévolution et décomposition du marché

Lot unique lié au marché de conception réalisation.

Selon l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique, un marché de conception-réalisation est un marché global non alloti permettant à l'acheteur public de confier simultanément la conception et la réalisation des travaux à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Ainsi, le titulaire du marché se verrait donc confier une mission globale comprenant à la fois la conception de l'ouvrage (maîtrise d'œuvre, études de conception) et l'exécution des travaux de réalisation de l'ouvrage, résidant dans la nécessité d'associer indissociablement l'architecte et les entreprises générales pour garantir les performances techniques et architecturales de l'ouvrage.

Enfin, selon l'article L. 2431-1 du Code de la commande publique, la procédure dérogera donc au principe de l'allotissement et à l'obligation de séparation en deux contrats distincts des missions de maîtrise d'œuvre et des missions de réalisation des travaux

1.7. Durée du marché - mission

Selon le calendrier prévisionnel défini à l'article 2.5 du présent règlement de la consultation, le marché prendra effet à compter de l'ordre de service de démarrage, laquelle est prévue, en AOUT 2027.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 34 mois jusqu'à la réception des travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement

- **Phase conception** : **12 mois** à compter de l'ordre de service
- **Phase travaux (y compris réception)** : **22 mois** à compter de l'ordre de service de démarrer la phase travaux
- **Phase GPA** : **12 mois** à compter de la réception

La réception des ouvrages aura lieu en AOUT 2030 au plus tard, pour que le collège soit pleinement opérationnel pour la rentrée de septembre 2030.

Le marché de maîtrise d'œuvre qui sera confié au lauréat comprendra une mission de base adaptée à l'opération, incluant notamment les phases APS, APD, PRO, EXE, VISA/SYN, DET et AOR, ainsi que la coordination SSI.

Il sera également demandé le dossier sur l'eau, l'étude environnementale, les demandes d'autorisations liées au permis de construire, la définition des mobiliers, définition et mise en œuvre pour la mise en œuvre des équipements de cuisine, mission G3 pour le VRD, la mission BIM manager, et OPC.

1.8. Valeur estimée du marché

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux **travaux** est estimée à **30 000 000 € HT** (valeur juillet 2026).

1.9. Variantes

La présentation de variantes est interdite.

1.10. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le cas échéant, des PSE, obligatoires, à l'initiative du pouvoir adjudicateur, pourront être imposées aux candidats dans le cadre du dossier de consultation de la phase offre qui ne sera communiqué qu'aux trois candidats admis à remettre une offre.

1.11. Engagement envers les petites et moyennes entreprises et artisans

Il est rappelé que, en application des articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du code de la commande publique et à l'exception du cas dans lequel le titulaire du marché est lui-même une PME, la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire du marché de conception réalisation s'engage à confier, directement ou indirectement, à des PME ou à des artisans est fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché.

1.12. Clause d'insertion sociale et professionnelle

La Collectivité Territoriale de Guyane, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique en incluant dans cette consultation une clause sociale d'insertion obligatoire dans l'exécution du marché.

Cet engagement permet à la Collectivité Territoriale de Guyane de :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

- Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonnée à l'échelle du territoire guyanais.

En application de l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique, les entreprises qui se verront attribuer ce marché, devront réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. **Une annexe sera transmise avec le CCAP.**

1.12.1. Publics visés

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité de la candidature a été validée dans le cadre du dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion.

Sont concernés en priorité les demandeurs d'emploi suivants :

- Travailleurs handicapés
- Séniors de plus de 50 ans
- Jeunes et adultes peu ou pas qualifiés et/ou sans expérience professionnelle
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Allocataires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi
- Allocataires de minima sociaux

1.12.2. Objet de l'insertion

Le titulaire retenu devra réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché à une action d'insertion correspondant à un nombre d'heures. Le taux sera fixé dans le CCAP.

ARTICLE 2.CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1. Déroulement de la procédure de passation

La procédure avec négociation, qui se déroulera uniquement en français, est décomposée en deux phases distinctes :

- **Phase 1 :** Une phase candidature au terme de laquelle le pouvoir adjudicateur, après avis du jury visé à l'article 5 du présent Règlement de la consultation, désigne les candidats admis à présenter une offre. Conformément aux dispositions des articles R. 2142-15 et suivants du code de la commande publique, le nombre minimum et maximum de candidats admis à présenter une offre est fixé à 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats satisfaisant aux critères de sélection ;
- **Phase 2 :** Une phase offre au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur négociera les conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre avant de désigner le lauréat précisé comme suit :
    - Remise par le maître d'ouvrage du dossier de consultation et de ses compléments éventuels aux seuls candidats admis à présenter une offre.
    - Visite du site obligatoire
    - Étude par les candidats – questions/réponses
    - Remise d'une offre initiale par les candidats répondant aux objectifs fixés par les documents de consultation
    - Analyse de la proposition
    - Convocation des candidats, transmission de l'ordre du jour des négociations et des questions/précisions éventuelles.
    - Séance de négociations suivant l'ordre du jour
    - Audition du Jury visé à l'article 5 du présent Règlement de la consultation
    - Remise d'une offre finale
    - Arbitrages et décisions du pouvoir adjudicateur
    - Information des candidats de la décision du pouvoir adjudicateur.

Chaque offre remise sera analysée suivant les critères d'attribution des offres définis à l'article **4.3.2 du présent règlement.**

Le maître d'ouvrage se réserve néanmoins la possibilité de faire évoluer l'organisation de la négociation autant que nécessaire.

À ce titre, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les tours de négociation supplémentaires.

2.2. Conditions de participation des candidats

Le marché comprend :

• Mission d'ingénierie et d'architecture : La réalisation des études de conception (depuis les études APS/APD jusqu'au projet de détail) et l'établissement des dossiers d'autorisations d'urbanisme / étude environnementale / loi sur l'eau.

• Mission d'exécution des travaux : L'exécution des travaux de construction, les aménagements extérieurs, la VRD, ainsi que le parfait achèvement des ouvrages.

• Engagements de performance : L'engagement sur des objectifs mesurables de performance énergétique et environnementale adaptés au climat amazonien/guyanais.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2171-2, le marché objet de la présente consultation ne peut être attribué qu'à un groupement d'opérateurs économiques.

En application de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur, s'agissant des groupements d'opérateurs économiques au stade du dépôt de la candidature.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise de la candidature et la date de signature du marché, sous réserve des cas particuliers prévus à **l'article 2.4** du présent Règlement de la consultation.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles, dans la mesure où une telle solidarité est nécessaire à la bonne exécution du présent marché de conception-réalisation.

Il est exigé que le mandataire du groupement soit l'entreprise générale. L'assurance du mandataire devra couvrir les responsabilités attachées à la fois à cette fonction ainsi qu'au montant de cette opération.

En application de l'article L. 2171-7 du code de la commande publique, les conditions d'exécution d'un marché global comportant des prestations de conception d'ouvrage comprennent l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de cet ouvrage et du suivi de sa réalisation.

Il est admis qu'un membre d'un groupement, autre que le mandataire, a la possibilité de participer à la consultation en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. Compétences exigées

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupées.

Compte tenu de la nature des missions, objet du présent marché, le Pouvoir Adjudicateur mentionne sa préférence pour que le groupement soit conjoint avec mandataire solidaire

Toutefois, en cas de groupement momentané d'entreprises, le groupement qui sera déclaré titulaire devra être de forme solidaire ou conjointe et, en cas de groupement conjoint, son mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement candidat.

Le mandataire du groupement sera obligatoirement l'entreprise en charge de la conception-réalisation pendant la phase de conception-réalisation jusqu'à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

L'assurance du mandataire devra couvrir les responsabilités attachées à cette fonction.

Le groupement devra disposer des compétences suivantes tant pour la phase conception que pour la phase réalisation :

- **Un entrepreneur travaux mandataire ou groupement d'entrepreneurs travaux dont le MANDATAIRE**
- Un **architecte** ou une société d'architecture inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent européen et **un architecte associé**
- Un **bureau d'études pluridisciplinaires** ou **plusieurs bureaux d'études d'ingénierie** couvrant **l'ensemble des techniques courantes** pour la construction de bâtiments neufs et de réhabilitation, compétents dans les domaines et missions suivants :

    - Structure.
    - Fluides : Ventilation, Climatisation, Désenfumage, Plomberie sanitaire
    - Thermique.
    - Courants forts, courants faibles.
    - Économie de la construction.
    - Cuisiniste – spécialiste en cuisine de production (restauration collective)
    - VRD
    - Acoustique.
    - SSI.
    - Paysagiste
    - Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) qualité environnementale et ingénierie des procédures environnementales, incluant le cas échéant les dossiers réglementaires requis ;
    - OPC
    - BIM Manager
    - Equipements mobiliers

Ces compétences ne peuvent pas être apportées dans le cadre de la sous-traitance.

L'absence de l'une de ces compétences dans la candidature du groupement impliquera l'irrecevabilité de sa candidature.

En vertu des dispositions de l'article 37 du décret no 80-217 du 20 mars 1980 portant Code des Devoirs Professionnels des Architectes, les architectes candidats ayant en charge la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ne pourront être sous-traitants pour la réalisation de la mission précitée.

L'ensemble des compétences exigées au sein du groupement pourra être intégré à l'entreprise de travaux. En outre, le groupement devra justifier ses compétences et ses expériences, attestées par des références, des moyens humains et matériels, des qualifications et certifications (ou tous autres moyens équivalents de preuves) dans les domaines qui suivent.

Capacité professionnelle minimale concernant le(s) constructeur(s) et l' (les) architectes :

➔ Construction des Ouvrages scolaires

2.4. Modification du groupement

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en application de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition, ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

2.5. Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel indicatif est établi comme suit :

Étape	Échéance prévisionnelle
Lancement de l'AAPC pour le marché de maîtrise d'œuvre	Novembre 2026
Remise des candidatures	Décembre 2026
Sélection des candidatures retenues	Février 2027
Remise du DCE aux candidats admis à concourir	Février 2027
Remise des propositions initiales	Avril 2027.
Phase négociations / audition :	Mai 2027
Remise offre finale :	Juin 2027
Jury sélection :	Juillet 2027
Notification du marché et ordre de service :	Août 2027.
Etude de conception :	Septembre 2027 – Septembre 2028
Travaux :	Octobre 2028 – Août 2030
Livraison des ouvrages :	Août 2030
Ouverture du collège	Septembre 2030

Un calendrier plus détaillé sur la séquence de négociations sera remis lors de la phase offre.

Ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le pouvoir adjudicateur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre.

ARTICLE 3.PHASE CANDIDATURE

3.1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de consultation en phase candidature est composé des pièces et documents suivants :

- **Le présent Règlement de la Consultation (RC) – Phase candidature.**
- **Annexe 1 au RC : Fiche de présentation synthétique du candidat (cadre de réponse Excel à compléter).**
- **Annexe 2 au RC : Cadre de présentation des références (cadre de réponse Powerpoint à compléter).**

Un Dossier de consultation concernant la phase Offre sera remis aux trois candidats admis à déposer une offre.

3.2. Questions des candidats

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète des documents de la consultation, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une demande exclusivement écrite par voie électronique et uniquement via le profil d'acheteur http://www.marches-publics.info .

Les questions devront être parvenues au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures.

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures.

Toute question posée après cette date ne pourra être prise en compte et aucune information ne sera transmise en dehors de ce circuit.

3.3. Modifications des documents de la consultation

Les documents de la consultation au stade candidature pourront être modifiés et complétés au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures.

Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des candidatures établies sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, au cours de l'étude des documents par les candidats, la date fixée pour la remise des candidatures était modifiée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

Toute modification ou correction des documents de la consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, n'a pas communiqué d'adresse électronique, ou n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

3.4. Visite de site

Une visite sera organisée pendant la phase 2, la date sera définie à la remise du dossier de consultation.

3.5. Pièces à fournir au stade de la candidature

Les candidats auront à produire les pièces ci-après définies, rédigées entièrement en langue française, selon le formalisme exigé dans le présent Règlement.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet intitulé de la façon décrite ci-dessous et comprenant les pièces demandées pages suivantes, enregistrées séparément.

Tout document supplémentaire remis ne sera pas analysé.

Candidature hors DUME :

Les informations listées ci-dessous relatives aux capacités (i) économiques et financières et (ii) professionnelles et techniques du candidat seront renseignées au sein de la « *Fiche de présentation synthétique du candidat* (annexe 1) » et du « *Cadre de présentation des références (annexe 2)* ».

***NOM MANDATAIRE* – DOSSIER DE CANDIDATURE**				
N° pièce	**Objet**	**Intitulé obligatoire** (Informatique et classement papier copie sauvegarde)	**Format exigé** **Version informatique**	**Détails sur le contenu**
1	**Lettre de candidature**	01-DC1 – *NOM DU MANDATAIRE*	PDF	Il est demandé d'utiliser la dernière version du formulaire DC1 disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat **Il sera renseigné un seul et unique DC1 regroupant tous les cotraitants.**
2	**Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement :**	02-DC2 – *NOMS DES COTRAITANTS*	PDF	Il est demandé d'utiliser la dernière version du formulaire DC2 disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat **Il sera renseigné un DC2 par cotraitant**.
3	**Déclaration du candidat :** capacités, présentation	03-*CADRE PRESENTATION*	EXCEL fournis par le pouvoir adjudicateur (Annexe 1)	**Le candidat complètera les cadres fournis dans l'ANNEXE 1 en version informatique au format Excel modifiable.**

NOM MANDATAIRE – DOSSIER DE CANDIDATURE				
N° pièce	**Objet**	**Intitulé obligatoire** (Informatique et classement papier copie sauvegarde)	**Format exigé** **Version informatique**	**Détails sur le contenu**
	des membres du groupement et présentation des références		**A rendre au format EXCEL ET PDF**	Tout cadre mal rempli et/ou incomplet sera considéré comme incohérent ou incomplet dans l'analyse. Le Candidat complète les effectifs sur les trois derniers exercices. Le candidat complète le chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices. Les niveaux minimaux exigés de capacité économique et financière sont : **Pour l'entreprise de travaux ou groupement d'entreprise de travaux :** • **Somme totale des chiffres d'affaires annuel minimum sur les trois derniers exercices (2023 ; 2024 ; 2025) : 20 M€ HT**. **Pour les autres membres du groupement (architectes et BET)** • **Somme totale des chiffres d'affaires annuel minimum sur les trois derniers exercices (2023-2024-2025) : 600 000 € HT.** Le candidat présente également : - **trois références pertinentes pour le(s) l'entreprise(s) de travaux** réalisées ou en cours d'exécution au cours 5 dernières années ; - **cinq références pertinentes pour les autres membres du groupement (architectes et BET),** réalisées ou en cours d'exécution au cours 5 dernières années.
4	**Déclaration du candidat :** annexes qualifications & justifications	04-*JUSTIFICATIONS*	PDF	En annexe du cadre de présentation de chaque membre du groupement décrit ci-dessus, le candidat fournira les **certificats de qualifications professionnelles** (OPQIBI – OPQTECC, etc) pour les compétences exigées à l'article 2.3 du présent règlement de la consultation.
5	**Lettre de motivation du groupement**	05-*MOTIVATION*	PDF (2 pages A4 max)	*La compréhension du contexte, la complexité, les enjeux du projet, et la manière dont ces éléments seraient appréhendés par le groupement ; *L'organisation interne au groupement pour le projet avec une représentation locale obligatoire et vis-à-vis du maître d'ouvrage ; *La valeur ajoutée que porteront les membres du groupement pour le projet s'ils étaient retenus.
6	**Références :** Présentation graphique	06-**REFERENCES GRAPHIQUES**	Power-point fournis par le pouvoir adjudicateur (Annexe 4) **A rendre au format PPT et PDF**	**ANNEXE 2 à remettre en version informatique au format PPT** (suivant le cadre fourni à compléter). Il sera fourni pour tout le groupement, une présentation PowerPoint (2 vues max par diapositive) **permettant de présenter le groupement ainsi que les références.** **Les références de(s) l'entreprise(s) de travaux et des architectes figurant dans l'ANNEXE 1 doivent également être mentionnées dans l'ANNEXE 2.** **Le candidat ne pourra présenter qu'une seule opération en phase études pour le mandataire et pour l'architecte.**

NOM MANDATAIRE – DOSSIER DE CANDIDATURE				
N° pièce	**Objet**	**Intitulé obligatoire** (Informatique et classement papier copie sauvegarde)	**Format exigé** **Version informatique**	**Détails sur le contenu**
7	**Attestation d'inscription à l'ordre des architectes**	07-Inscription Ordre Architectes – *NOM ARCHITECTE*	PDF	Attestation à fournir pour l'année en cours, et pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine.
8	**Indication des titres d'études et professionnels**	08-Titres - *NOM COTRAITANT*	PDF	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché. Le candidat peut par exemple fournir **1 CV par compétence** ainsi que le CV du chef de projet coordonnateur le cas échéant (nominatifs ou non), qui seront regroupés dans le même fichier PDF.
9	**Attestations d'assurance**	09-Assurances – *NOM DES COTRAITANTS*	PDF	Attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels : responsabilité civile **professionnelle** et responsabilité civile **décennale**, pour CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT
10	**Dossier justificatif administratif**	10-Dossier-administratif-*REDRESSEMENT JUDICIAIRE*	PDF	Les attestations sur l'honneur, d'absence de condamnation au titre du travail illégal. Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
11	**Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat**	11-Pouvoir Mandataire-NOMS DES COTRAITANTS	PDF	Mandat de représentation signé par tous les représentants légaux des membres du groupement désignant le mandataire qui les représentera.
12	**Pouvoir de chaque membre du groupement**	12-Pouvoirs-NOM COTRAITANT	PDF	Si la personne signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique, joindre une délégation de signature ou une habilitation expresse à signer la candidature.

Candidature sous forme de DUME

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) ou d'un DUME électronique établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique et listés au présent article 3.5 du Règlement de la consultation, **à l'exception des « *Fiche de présentation synthétique du candidat (annexe 1)* » et « *Cadre de présentation des références (annexe 2)* », lesquels devront obligatoirement être joints au DUME.**

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités sous forme de groupement ou de sous-traitance doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME, incluant la partie II C renseignée, et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

3.6. Précisions sur les pièces à transmettre

En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, à l'exception du formulaire DC1.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, quel que soit leur lien juridique et pour chacun d'eux, les mêmes documents et informations que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

Les candidats dont la création récente empêche la fourniture de l'ensemble des documents décrits ci-dessus ont la possibilité de démontrer leurs capacités par tout autre moyen ou document équivalent.

Le candidat établi dans un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à -5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2,2° du même Code. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Si la signature du marché a lieu l'année suivant la remise de l'offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité seront à actualiser. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Les fichiers sous format .xlsx et PPT constituant les annexes 1 et 2 du présent Règlement de la consultation sont joints au dossier de consultation et téléchargeable gratuitement sur http://www.marches-publics.info de la même façon que le présent règlement de la consultation.

Pour tout problème rencontré pour le téléchargement des documents ci-dessus, le candidat s'adressera au support technique de la plateforme.

3.7. Ouvertures des candidatures

Seules seront ouvertes les candidatures qui auront été reçues au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

3.8. Sélection des candidatures

L'analyse sera effectuée en deux temps sous réserve de la fourniture d'un dossier complet :

3.8.1. Complétude et recevabilité du dossier

En application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur, s'il constate que des pièces ou informations dont la présentation était exigée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, **soit 5 jours ouvrés maximum.**

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières (en ce compris les niveaux minimaux de capacité exigés) pour exécuter les prestations concernée**s (appréciées au regard des informations remises listées à l'article 3.5 du présent Règlement de la consultation).

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, uniquement et exclusivement au regard des documents à fournir dans le cadre du dossier de candidature.

Tout document sortant de ce cadre ne sera pas pris en compte.

3.8.2. Sélection des candidats parmi les candidats recevables

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre maximal indiqué dans le présent Règlement de la consultation, il sera opéré dans un second temps la sélection de trois (3) candidats maximums parmi les candidats recevables.

Les candidatures sont classées en application des critères de sélection pondérés suivants :

Critères par ordre d'importance décroissante :
1- Capacité économique / solidité financière appréciée au regard du chiffre d'affaires et des garanties fournies.
2- **Organisation du candidat pour la gestion du projet et vis-à-vis du maître d'ouvrage**
3- **Qualité de la note de motivation du candidat sur la prise en compte des enjeux liés à la construction d'un ouvrage performant dans l'ouest guyanais**
4- **Qualités, capacités techniques et professionnelles des membres du groupement dédiée au projet sur la base des titres d'études professionnels et compétences**
5- Qualité et pertinence des références présentées, notamment en matière de collèges / établissements d'enseignement et d'architecture bioclimatique amazonienne

A l'issue de cet examen, le pouvoir adjudicateur, après avis du jury visé à l'article 5 du présent Règlement de la consultation dresse la liste des candidats admis à soumissionner et à participer à la négociation.

Il adresse aux 3 candidats concernés une lettre les invitant à remettre dans un délai déterminé les documents et éléments de preuve justifiant qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique, dans les conditions prévues par l'article 3.9 suivant du présent Règlement de la consultation.

3.9. Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner – interdictions de soumissionner

En application de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, **l'envoi de l'invitation à soumissionner est précédé de la production par les candidats admis des documents suivants** :

- les certificats ou copie des certificats délivrés en matière fiscales et sociales par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Il s'agit des certificats suivants :
    - Attestation de régularité fiscale (certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur) ;
    - Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois (certificat prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois. Ce certificat est également délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès dues par les membres des professions libérales visées au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale) ;
    - L'attributaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

- le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à savoir :
    - si l'attributaire est établi hors de France : articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du code du travail ;
    - si l'attributaire emploie des salariés étrangers : articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

- Une attestation sur l'honneur du représentant de l'entreprise attestant qu'il a respecté son obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail au 31 décembre de l'année précédente, dans les entreprises ou sont constitués une ou plusieurs sections syndicales.

La production de ces documents permet au Pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour ce faire, le Pouvoir adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai de 10 jours ouvrés à la réception de ce courrier, les documents ci-dessus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, ou ne peut produire dans le délai imparti des 10 jours ouvrés les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

ARTICLE 4.PHASE 2 : OFFRES

La suite de la procédure s'adresse aux trois (3) candidats dont la candidature a été retenue par décision du pouvoir adjudicateur.

4.1. Déroulement de la phase

4.1.1. Dossier de consultation

Le maître d'ouvrage transmet aux soumissionnaires les documents de consultation qui définiront le cadre et les attentes des offres initiales remises par les candidats comme suit :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (A.E) du marché et son annexe (Décomposition des prix globaux et forfaitaires) ;
- Le formulaire DC4 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes ;
- Le programme architectural et technique de l'opération et ses annexes.

4.1.2. Réunion d'information et visites

Suite à la remise du dossier de consultation, les 3 candidats seront conviés à une réunion d'information suivi d'une visite du site commune et obligatoire pour les 3 candidats.

Les modalités de cette visite seront indiquées dans le dossier de consultation « Phase 2 – Offre ».

A l'issue de cette visite, les candidats pourront formuler leurs questions par écrit via la plateforme sur le profil d'acheteur http://www.marches-publics.info

Il ne sera répondu à aucune question pendant la visite et il ne sera pas rédigé de compte-rendu à l'issue de cette visite.

4.1.3. Remise des offres initiales et négociation

Les candidats admis en phase candidature sont invités à remettre une offre initiale et à présenter leur offre lors d'une audition.

Après analyse des offres initiales et recevables et à l'issue des auditions, des négociations sont menées avec les trois (3) candidats.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects et les différentes caractéristiques des propositions

des candidats afin d'obtenir la proposition économiquement la plus avantageuse.

Les modalités détaillées de la phase négociation seront communiquées aux candidats admis à cette phase.

Les candidats seront auditionnés par le jury ou toute commission missionnée à cet effet, lequel/laquelle examinera leurs prestations et formulera un avis motivé sur la base des critères définis à l'article 4.3.2 du présent règlement.

A l'issue des négociations, les candidats remettront une offre finale dans un délai égal pour tous les candidats. La date limite fixée pour la remise des offres finales fait repartir le délai de validité des offres précisé à **l'article 4.3.3** du présent règlement. Dans le cas où un candidat ne remet pas d'offre finale mais confirme son offre initiale, le délai de validité de son offre est également modifié dans les mêmes conditions.

4.2. Pièces à fournir à indiquer

Elles sont détaillées ci-après et seront transmises dans la « Phase 2 – Offre » :

Le niveau d'avancement de l'offre présentée par les candidats doit correspondre à un niveau **Avant-Projet Sommaire** avec une maquette numérique au sens de l'article D.2171-6 du Code de la commande publique.

Chacun des 3 candidats aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

DOSSIER	NO	DOCUMENT	au FORMAT
A_Pièces Administratives	A1	**Attestations sociales, fiscales et assurance en cours de validité pour tous les membres du groupement**	PDF (ou équivalent non modifiable)
	A2	**Certificat de visite de site** signé	PDF
	A3	**CCAP** signé	PDF
	A4	**Relevés d'identité bancaire** pour chaque membre du groupement	PDF
	A5	**Acte d'engagement** (AE) du marché, complété et signé	PDF
	A6	**Formulaires DC4** le cas échéant	PDF
	A7	AE Annexe 1 - **Répartition des honoraires par co-traitant**	Excel + PDF
	A8	AE Annexe 2 - **Engagement part du marché TPE/PME** complété et signé	PDF
	A9	AE Annexe 3 - **Engagement heures d'insertion sociale** complété et signé	PDF
	A10	AE Annexe 4 - **Clause environnementale** complété et signé	PDF
B_Pièces techniques écrites	B1	**Cadre de rendu technique**	Word, Excel + PDF
	B1.1	**Une notice de présentation synthétique du projet** présentant le parti architectural et urbanistique, l'insertion dans le site, l'organisation spatiale et les relations fonctionnelles entre les différents blocs, la démarche environnementale, le planning, les solutions techniques etc.	1 page A4 maximum

	B1.2	**Une notice d'intégration urbaine et architecturale**, présentant la qualité architecturale du projet, le traitement des façades, la mise en valeur du bâtiment existant, la prise en compte du contexte urbain.	3 pages A4 maximum
	B1.3	**Une notice sur la qualité fonctionnelle**, explication de l'organisation fonctionnelle du site et du bâtiment : organisation générale des fonctions, accès extérieurs, flux extérieurs (personnel, élèves, public, logistique, etc.), organisation intérieure, distribution des fonctions, parcours et mode de répartition, fonctionnement des entités programmatiques les unes par rapport aux autres et liaisons avec les espaces extérieurs.	3 pages A4 maximum
	B1.4	**Une notice sur la qualité technique, énergétique et environnementale** avec la description des principes constructifs, des matériaux employés, des installations techniques, des performances thermiques de l'enveloppe et de la conception, des consommations énergétiques prévisionnelles et dispositions mise en œuvre pour les atteindre. Elle décrira également les modalités d'organisation du chantier. La notice permettra au maître d'ouvrage de vérifier le niveau de prestation proposé et le réalisme du projet au regard des caractéristiques du site, des exigences en termes de programme, des contraintes de coût global et de l'enveloppe travaux proposée par le candidat.	30 pages A4 maximum
	B1.5	Une notice **économique**. Elle détaillera le coût des travaux par lot et par bâtiment (le cas échéant). Elle détaille la méthode d'élaboration des estimations financières.	selon tableau à compléter
	B1.6	Une notice d'**organisation de l'équipe**. Elle décrira l'organisation générale du groupement envisagée tout au long de la durée du marché. Pour chacune des phases (conception, réalisation, maintenance) le candidat présentera le détail des moyens humains en précisant les rôles et responsabilités respectifs de chacun des principaux intervenants.	4 pages A4 maximum
	B1.7	Une notice de présentation du **planning et du phasage** de l'opération	2 pages A4 maximum
	B1.8	**Le tableau de surface** complété, permettant une vérification des surfaces de projet. Ce tableau indique : • les surfaces utiles par local et par bloc fonctionnel, • la surface de circulations du projet, • la surface utile totale, • la surface dans œuvre totale, • la surface de plancher totale, • la surface des espaces extérieurs aménagés	selon tableau à compléter
	B2	**Documents techniques particuliers,** permettant d'expliquer certaines réponses apportées dans le cadre de rendu technique, a minima les documents suivants :	Excel, Word ou PDF

	B2.1	**Un rapport de simulation thermique / énergétique dynamique (STD / SED)** avec étude comparative afin de choisir l'optimum économique / confort / facilité de maintenance / performance énergétique globale entre climatisation et ventilation naturelle pour les espaces à occupation prolongée décrits comme non climatisés dans le programme.	
	B2.2	**Un rapport d'étude thermique réglementaire** (selon réglementation en vigueur).	
	B2.3	**Un rapport d'étude de faisabilité en approvisionnement énergétique règlementaire et approvisionnement EnR.**	
	B2.4	**Un rapport d'étude d'éclairement naturel et artificiel** pour les grands espaces d'activité (amphithéâtre, gymnase, salle de restauration, CDI).	
	B2.5	**Un rapport d'étude acoustique** pour les locaux de grand volume ou accueillant un grand nombre de personnes : amphithéâtre, salle de restauration.	
	B2.6	**La notice de sécurité incendie.**	
	B2.7	**La notice BIM** (cf. CCTP et cahier des charges BIM)**.**	
	B2.8	**La notice d'accessibilité PMR.**	
	B3	**Documents techniques complémentaires**, a minima les documents suivants :	Excel, Word ou PDF
	B3.1	**Calendrier détaillé** du déroulement de l'opération. Le planning prévisionnel des différentes étapes de conception – réalisation – maintenance doit permettre d'apprécier la compatibilité du projet avec le délai global et l'organisation du phasage	PDF, 1 page A3
	B3.2	**Carnet des écarts** le cas échéant, pour suivre l'évolution du projet entre chaque phase (négociation, études), du point de vue architectural, calendaire, fonctionnel, technique …	PDF
C_Pièces techniques graphiques	C0	**3 Panneaux "couleur" A0**, contenant au total l'ensemble des pièces C1 à C13, avec pour chacun les formats suivants	PDF + panneaux physiques
	C1	**Plan de situation** au 1/1000ème, orienté nord en haut, intégrant le bâti sur la parcelle et dans son environnement	Plan brut DWG (ou équivalent) sans mise en forme + PDF avec cartouche d'identification
	C2	**Plan masse** orienté nord en haut au 1/500ème, avec échelle représentée. Le plan masse comprendra les accès et cheminements, les principaux aménagements des espaces extérieurs et les circulations ; avec représentation du niveau de toiture, de ses revêtements et/ou équipements. Ce plan de masse représentera également les abords	Plan brut DWG (ou équivalent) sans mise en forme + PDF avec cartouche d'identification

		de la parcelle (voies d'accès au site, parvis prévu par la ZAC..).	
	C3	**Un schéma explicatif optionnel** au choix, portant sur la qualité environnementale du bâti ou sur sa fonctionnalité	PDF
	C4	**Les plans de chaque niveau**, au 1/200ème, avec échelle représentée. Pour chaque local, la surface utile du projet sera renseignée, le local sera poché de la couleur du bloc fonctionnel correspondant (selon code couleur du tableau de surfaces) ; pour les principaux locaux, le nom ou abréviation du nom du local tel que défini dans le tableau de détail des surfaces sera renseigné, et a minima pour tous les locaux, le code du bloc auquel il se rattache sera renseigné. Les flux et l'implantation du mobilier de bureau seront représentés. Les abords et espaces extérieurs du niveau correspondant seront également représentés, avec leur traitement, la nature des revêtements, etc… Certains détails significatifs du projet seront insérés au format 1/100ème, pour une bonne lecture des fonctions essentielles.	Plan brut DWG (ou équivalent) sans mise en forme + PDF avec cartouche d'identification
	C5	**1 vue intérieure d'une salle de classe** permettant d'apprécier le confort et la qualité des ambiances qui seront proposées.	JPG (ou équivalent)
	C6	**1 vue extérieure du projet** à hauteur d'yeux présentant le collège depuis l'espace public au niveau de l'accès du public, montrant l'insertion urbaine, l'intégration du bâtiment dans la composition globale, les bâtiments voisins	JPG
	C7	**1 vue extérieure du projet** à hauteur libre présentant l'ensemble du ou des bâtiments du site	JPG
	C8	**1 vue intérieure de l'amphithéâtre** permettant d'apprécier le confort et la qualité des ambiances qui seront proposés.	JPG
	C9	**1 vue axonométrique** du projet	PDF
	C10	**L'ensemble des façades** au 1/200 ème minimum	PDF avec cartouche d'identification
	C11	**2 coupes significatives** au 1/200ème (une coupe longitudinale et une coupe transversale) permettant de se rendre compte des volumes et de l'intégration du projet, qui montreront les abords et accès extérieurs et déborderont de la parcelle pour montrer le voisinage.	PDF avec cartouche d'identification
	C12	**Le repérage des façades et coupes en plan**	PDF
	C13	**Le plan masse conception bioclimatique,** justifiant de la conception bioclimatique du site (vents dominants, course du soleil, ilot de fraicheur…)	PDF
	C14	**Le plan d'évacuation incendie (ou schéma de principe)**	PDF
	C15	**Le plan d'Installation Chantier (ou schéma de principe)**	PDF

	C16	**Croquis, images de référence et/ou schémas complémentaires éventuels, permettant d'expliquer certaines réponses apportées dans le cadre de rendu technique**	PDF ou JPG
	C17	**Une maquette numérique 3D de phase conception au stade APS** **Usages souhaités de la maquette :** Un parcours vidéo commenté fait à partir de la maquette numérique, permettant de visiter virtuellement l'extérieur du projet ainsi que les bâtiments constituants le collège, sa disposition et son fonctionnement avec : .**Une modélisation numérique 3D de l'enveloppe du collège la plus réaliste et la plus aboutie possible du projet**, un traitement particulier sera apporté sur les textures des façades (couleurs, matériaux…). · **Un traitement paysager et un aménagement dans le périmètre du projet** (carrefour, stationnements, accès véhicules, mobilier urbain, végétation etc…), · **Un enrichissement de la maquette 3D** avec l'ensemble des éléments de contexte autour du projet nécessaires à une prise de décision.	

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur un document annexé, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les annexes à l'acte d'engagement pour les mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les soumissionnaires seront tenus de respecter strictement la forme des documents exigés par le règlement de consultation.

Les pièces fournies supplémentaires ne seront ni examinées, ni prises en compte pour le classement des offres.

4.3. Jugement des offres

4.3.1. Vérification de la conformité des offres

Les offres finales seront classées, après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières peuvent devenir régulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres incomplètes, ou ne répondant pas au programme ou arrivées hors délais ne seront pas analysées.

4.3.2. Critères d'attribution du marché

Les critères pondérés sur lesquels se fondera le pouvoir adjudicateur pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse seront les suivants :

- Critère n°1 (25%) : coût du marché global. Les offres seront notées selon le calcul suivant : (montant offre la moins chère / montant offre notée).
- Critère n°2 (10%) : qualité architecturale et insertion dans l'environnement et le site.
- Critère n°3 (10%) : adéquation avec les objectifs et exigences fonctionnelles du programme.
- Critère n°4 (35%) : valeur technique appréciée au regard :
    - Des performances techniques et environnementales, de la qualité des matériaux et leur durabilité (20%)
    - Planning des études, des travaux et optimisation des délais (10%)
    - Gestion et valorisation des déchets dans le cadre de l'organisation d'un chantier vert – plan de gestion de déchets de chantier - pertinence de l'organisation proposée (organisation de l'équipe, gestion du chantier) (5%)
- Critère n°5 (20%) : Engagement en faveur des PME et en matière d'insertion sociale
    - (10%) part du montant prévisionnel du marché de l'exécution du marché à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans. Les offres seront notées selon le calcul suivant : % offre notée / % offre avec la part la plus importante).
    - (10%) Nombre d'heures d'insertion proposées et moyens de suivi et d'évaluation de la réalisation effective de ces engagements. Les offres seront notées selon le calcul suivant : % offre notée / % offre avec le nombre d'heure le plus important).

Après avis du jury visé à l'article 5 du présent Règlement de la consultation, la décision d'attribuer le marché relève du pouvoir adjudicateur sur la qualité des projets après examen des prestations remises avec la proposition finale et en fonction des critères énoncés ci-dessus.

4.3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de deux cent soixante-dix jours (270) à compter de la date limite fixée pour la réception des projets.

4.4. Primes

Chaque soumissionnaire ayant remis une offre conforme au règlement de consultation « phase 2 – Offre » recevra une prime d'un **montant de 350 192 € HT.**

Cette prime sera réglée dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la présentation d'une facture à produire par les soumissionnaires dès la notification de la décision du maître de l'ouvrage portant sur l'attribution du marché.

- Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apprécier le montant de cette indemnisation en fonction de la qualité et du niveau des prestations présentées.
- Ainsi, l'indemnité accordée à un candidat dont les prestations s'avèreraient incomplètes fera l'objet d'une **réduction forfaitaire de 5%.**
- Une offre finale incompatible avec le Programme fera l'objet d'une **réduction forfaitaire de 20%**

Le montant visé ci-dessus s'entend hors taxe et n'est pas révisable.

Pour l'attributaire du marché, la prime (au titre des prestations écrites et graphiques), lui sera versée en même temps qu'aux autres candidats. Cette somme sera considérée comme un acompte, et sera déduite des honoraires dus au titre de l'APS.

Il est rappelé que la prime ne sera pas due si l'offre est arrivée hors délai.

Les prestations remises au stade de l'offre seront équivalentes à un Avant-Projet Sommaire (APS).

Dans ce cadre, il est rappelé que les études d'APS ont pour objet de :

- Préciser la composition générale en plan et en volume.
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage.
- Participer à la vérification du calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles.
- Participer à la vérification de la cohérence des éléments architecturaux, techniques et économiques avec l'économie générale du marché global.
- Définir les diagnostics complémentaires nécessaires.

- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme technique et environnemental et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à la performance énergétique et thermique du bâtiment mais aussi à l'hygiène et à la sécurité,
- Atteindre les performances techniques et environnementales fixées.
- Contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces.
- Apprécier les intentions de traitement des espaces d'accompagnement ;

Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/200, avec certains détails significatifs au 1/100, au 1/50 et au 1/20.

La prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury.

La liste exhaustive des livrables à remettre dans le cadre de l'offre figurera dans le règlement de consultation « phase 2 – Offre ». Il est rappelé que la rémunération du titulaire du marché de conception-réalisation tient compte de la prime qu'il a reçue.

ARTICLE 5.JURY

Un jury, désigné dans les conditions prévues par les articles R.2171-16 et suivants du Code de la commande publique : i) dressera un procès-verbal d'examen des candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir d'une part, et ii) auditionnera les soumissionnaires sur la base de leurs offres finales et formulera un avis motivé, au vu duquel le Marché sera attribué, d'autre part.

Les décisions à prendre au cours de la procédure avec négociation sont de la compétence du pouvoir adjudicateur.

En application des critères de jugement définis supra dans le présent règlement, le jury examinera :

- les candidatures et donnera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.
- auditionnera les soumissionnaires
- donnera un avis motivé sur les projets remis par les candidats.

NOTA : Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Une commission technique analysera les offres remises afin d'éclairer le jury sur les réponses apportées par les soumissionnaires au dossier offre.

Le jury entendra les rapporteurs de la commission technique ainsi que l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Pouvoir Adjudicateur peut demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les offres finales. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du Marché.

Le Marché est attribué au vu de l'avis du jury.

ARTICLE 6. MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Retrait du dossier

Les documents de la consultation sont dématérialisés et mis à disposition gratuitement sur le profil d'acheteur http://www.marches-publics.info

Dès réception, le candidat devra vérifier que toutes les pièces mentionnées au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'il a téléchargé.

Tous les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet sur le site susvisé. Ainsi, le candidat n'a aucune obligation de s'identifier pour consulter le dossier de consultation complet.

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur le fait qu'il est de leur responsabilité de déclarer des coordonnées valides. Les adresses électroniques indiquées pour le téléchargement seront les seules adresses utilisées pour informer les candidats des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

En cas de groupement, le nom du candidat à renseigner dans la plate-forme dématérialisée est celui du mandataire.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée est erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le profil acheteur pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

6.2. Conditions d'envoi des candidatures et des offres

Pour la phase 1 : remise des candidatures

Les candidatures devront parvenir avant la date et l'heure limites mentionnées à la première page du présent règlement de la consultation.

Pour la phase 2 : remise des offres

La date limite exacte de remise des offres sera communiquée aux 3 candidats admis à remettre une offre.

Les offres qui seraient remises après les dates et heures limites fixées ne seront pas retenues.

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique sur sa plateforme dématérialisée : http://www.marches-publics.info

En conséquence, tout candidat qui procèderait à un dépôt sous format papier ou sous format physique électronique (autre que dans le cadre de la copie de sauvegarde et les éléments papiers (panneaux AO) verra son pli rejeté.

6.3. Modalités de transmission électronique et copie de sauvegarde

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, candidature et offre, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane Carrefour Suzini

B.P 47025 – 97307 - CAYENNE Cedex
Tél. : 05 94 30 06 00 - @ :http://www.ctguyane.fr

Horaires du Service Commande Publique :

- Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h15 et de 13h à 16h30
- Le vendredi : de 8h00 à 12h00

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE
Offre pour : [INTITULE DU MARCHE]
[IDENTIFICATION DU CANDIDAT]
Pour le(s) lot(s) n°…
NE PAS OUVRIR

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde que lorsque :

Article 1
« I. - Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».
II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
III. - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante. »

Article 2
« Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R. 2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique.
Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu au III de l'article 2 du présent arrêté, elle est détruite. »

NB : *L'enveloppe unique valant copie de sauvegarde cachetée contiendra un dossier complet comprenant les justifications concernant les capacités juridiques, techniques économiques et financières et le projet de marché. Les pièces devront être datées et signées en original par la personne habilitée à représenter l'entreprise et à signer des marchés publics.*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation

(Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique Libre Office (.odt, .ods) ou Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les fichiers remis devront être nommés conformément au tableau de nommage annexé au présent règlement de la consultation.

Rappels généraux :

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature manuscrite ou électronique. (cf. annexe au présent RC).

Données personnelles

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation sont destinées aux services du Maître d'ouvrage. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que le Maître d'ouvrage est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès de celui-ci, aux coordonnées figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7.DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

7.1. Suite donnée à la consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

7.2. Droits de propriété et publicité des projets

Les prestations des candidats ne peuvent être utilisées par le maître d'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre. Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans accord de leurs auteurs.

Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur le projet avant la fin de la consultation.

Les candidats non lauréats s'engagent à indiquer la mention « projet non lauréat » sur tous documents de leur projet qu'ils diffuseraient à la suite de la consultation.

7.3. Langue de rédaction des documents

Les dossiers seront obligatoirement rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés, au frais de l'opérateur économique, d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 8.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.1. Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une candidature ou une offre.

8.2. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Cayenne.
7 rue Schoelcher
97 302 Cayenne
Tél : 05 94 25 49 70
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Cayenne :
7 rue Schoelcher
97 302 Cayenne
Tél : 05 94 25 49 70
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

ARTICLE 9. ANNEXES

Le présent règlement de consultation comprend 4 annexes :

- **Annexe 1 : cadre presentation.xslx. (phase candidature)**
- **Annexe 2 : references.pptx. (phase candidature)**
- Annexe 3 : Programme fonctionnel & architectural et annexes (phase offre)
- Annexe 4 : Programme Technique & environnemental et annexes (phase offre)